



Une sécheresse qui dure dans le temps et amenée à se répéter...

Température moyenne en augmentation (sur la Têt)

+ 1,4 °C

entre 1958 et 2018

Déficit de pluie à l'Ouest du territoire

- 50 %

en 2023

Déficit en neige

- 75 %

en 2023

**Changeons demain, agissons maintenant !
Commençons par les eco-gestes !!**



Les mesures de restriction sécheresse pour :

les collectivités

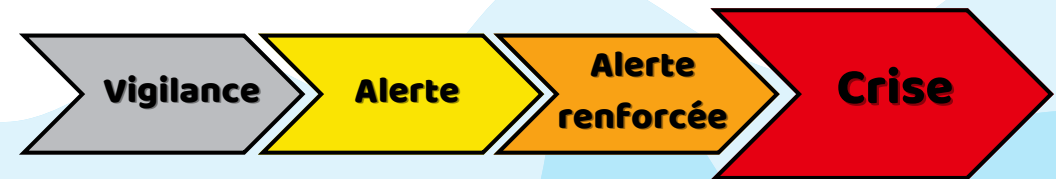


Après 3 années de sécheresse et des hivers marqués par de faibles précipitations, la Têt et ses affluents fournissent de moins en moins d'eau.

Face à ce manque, le préfet est amené à mettre en place des mesures de restriction suivant le niveau de gravité de la sécheresse.



Niveau de sécheresse



Aujourd'hui, nous en sommes là.

Etre en crise c'est ...

Se restreindre aux usages prioritaires de l'eau !

• eau potable

• santé

• sécurité civile



**Des questions ?
Accédez à la FAQ
Sécheresse !**



**Suis-je concerné(e) par
les mesures de
restriction ?**



**Chasser les
Fuites :
une fuite goutte
à goutte = 4 l/h
perdus !
l'écogeste, 0 regret**



Le Syndicat Mixte de la Têt - Bassin versant (SMTBV) vous explique les restrictions :



ARROSAGE :

Les potagers	 Interdiction	<p>L'arrosage via l'eau potable : autorisé 2j/semaine entre 20h et 2h pour les communes ayant signé la charte d'engagement.</p> <p>L'arrosage via un canal : autorisé (sauf si pénurie d'eau) selon un avis favorable par les autorités ayant la compétence GEMAPI (consultez le président de l'ASA du canal).</p>
Les pelouses, ronds-points, espaces verts, jardins d'agrément, massifs fleuris et jardinières	 Interdiction	<p>L'arrosage des plantes en pots est également interdit.</p> <p style="background-color: #fff9c4; padding: 5px; text-align: center;">Pailler vos sols pour les garder humides, c'est réduire l'arrosage !</p>
Les arbres et arbustes	 Interdiction	<p>Sauf communes ayant signé la charte d'engagement : autorisé entre 20h et 2h pour les arbres et arbustes plantés en pleine terre avec un paillage végétal et une réduction de 80% des prélèvements d'eau.</p>
Les espaces sportifs	 Interdiction	<p>Autorisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> de 20 h à 2 h : pour un terrain par installation sportive si eau issue d'un processus de réutilisation, de 20 h à 2 h : pour les terrains d'entraînement/compétition à enjeu national, pour les aires équestres (se renseigner au CDE 66), deux nuits par semaine pour les pelouses de stades avec limitation d'eau (registre).
Les golfs	 Interdiction	<p>Sauf greens et départs : de 20 h à 2 h avec une eau issue d'un processus de réutilisation.</p>



NETTOYAGE - LAVAGE :

Les façades, toitures, terrasses et voiries	 Interdiction	<p>Sauf surfaces en travaux et/ou impératif sanitaire. Balayeuses laveuses automatiques autorisées.</p>
Les voitures en station	 Autorisé	<p>Pour les stations de lavages professionnelles équipées d'un système de recyclage des eaux (minimum 70%).</p>
Les bateaux	 Interdiction	<p>Sauf impératif sanitaire et/ou charte de gestion du port et/ou eau recyclée ou dessalée.</p>



REMPLISSAGE ET VIDANGE :

Les piscines collectives	 Réglementé	<p>Se limiter aux quantités imposées et respecter les bonnes pratiques "sécheresse" édictées par l'ARS.</p>
Les plans d'eau	 Interdiction	



DIVERS :

Les prélèvements dans les cours d'eau	 Interdiction
Les fontaines en circuit ouvert et fermé	 Interdiction
Les douches de plage	 Interdiction
Création ou l'approfondissement d'un forage (exception AEP)	 Interdiction



Les mesures de restriction ne s'appliquent pas à l'utilisation de l'eau de pluie, de l'eau de mer et de l'eau domestique recyclée.